



INFO FLASH SHETLAND CLUB DE FRANCE

L'Atrophie Progressive de la Rétine Généralisée (APR)

La maladie, ses effets et symptômes.

L'APR est une maladie dégénérative des capteurs lumineux de la rétine.

Evolutive, se décelant le plus souvent quand le chien est déjà adulte, elle provoque, sur deux, trois années, une diminution progressive de la vision jusqu'à une cécité totale et irréversible du chien.

L'APR touche toujours les deux yeux et peut ou non s'accompagner d'une cataracte.

C'est une **anomalie génétique, héréditaire**, rencontrée dans de nombreuses races dont le SHETLAND.

Préventif ou curatif, **il n'y a pas, aujourd'hui de traitement connu pour nos Shetland** qui ralentit, arrête ou inverse la perte de vision progressive liée à l'APR.

Au début, le chien ne va plus vouloir sortir la nuit ou lorsque la lumière est faible puis il aura peu à peu des difficultés à se déplacer en dehors de son milieu habituel.

Le mode de transmission :

L'APR est une maladie monogénique autosomale récessive.

Donc les mâles comme les femelles peuvent être atteints ou transmettre.

On aura trois types de chiens : **les exempts, les porteurs et les atteints.**

La transmission est sur le même modèle que pour l'AOC mais il n'existe pas encore de test par prélèvement ADN pour nos Shetland.

A noter :

- 1° En absence de test ADN, les porteurs sont INDECELABLES, sinon en ayant produit un sujet ATTEINT.

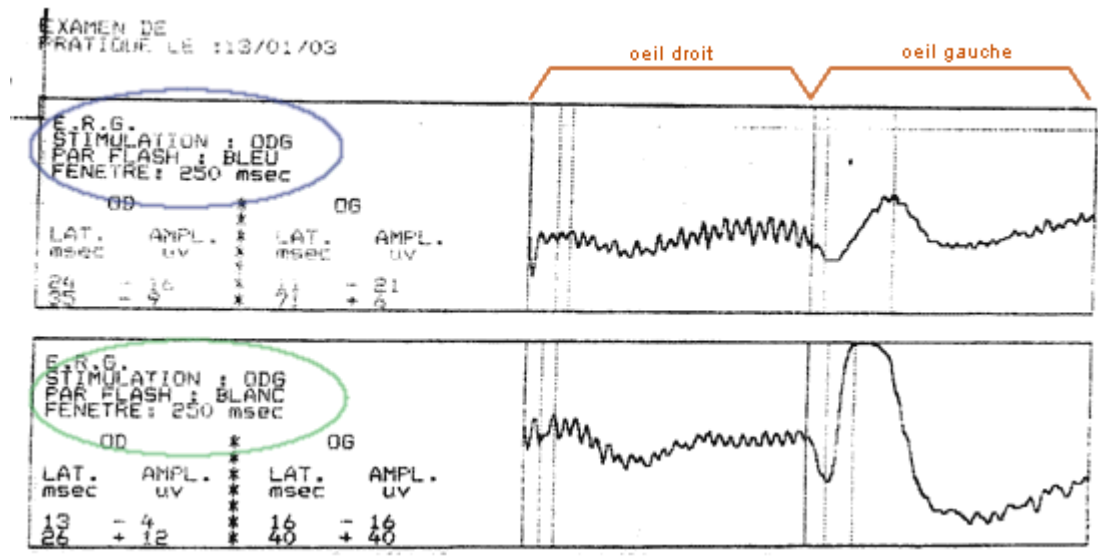
- 2° Et, rappel important : sans être affectés eux- même, les porteurs peuvent transmettre le gène sans le diluer en aucune manière sur plusieurs générations.

Quels moyens avons-nous pour dépister l'APR ?

- Fond d'œil
- Electrorétinographie (ERG) mais pas avant l'âge de 18 mois.

Cet examen, nécessitant une anesthésie du chien, va montrer la capacité de l'œil à réagir aux différentes sollicitations lumineuses. Plus l'emprise de la maladie est importante, moins l'œil réagira. Plusieurs ERG successifs, étalés sur quelques mois, permettront de déceler l'évolution de la maladie. L'ERG est un examen non anodin et coûteux.

Exemple d'ERG montrant une dégradation nette de la vision de l'œil droit :



Quelle conduite à tenir dans l'élevage ?

Ces dernières années, avec l'ouverture des frontières Européennes, la circulation des chiens entre les éleveurs de différents pays est facilitée mais aussi la propagation de ces maladies, anomalies et tares transmissibles.

Il faut donc éviter leur transmission le plus longtemps possible, ne serait-ce que pour attendre le test génétique qui, espérons le, ne saurait trop tarder. (Il existe déjà dans certaines races comme le Corgi, Caniche, Cocker et autres ...)

Devant l'absence de moyen de dépistage préventif, la seule solution est de ne pas reproduire avec des sujets atteints ou porteurs du gène.

Constatant l'absence de cas déclarés sur les lignées utilisées en France, le SCF, prudent, avait pris depuis quelques années déjà, des décisions pour protéger notre cheptel.

Avec l'évolution de l'Union Européenne et constatant fin 2010, une arrivée massive d'imports susceptibles de favoriser la progression de la maladie, ces directives d'élevage avaient été rappelés par le comité le 01/04/2012, le SCF refusant alors la cotation au-delà d'un point. **Ces mesures ont été adoucies avec la parution de la nouvelle grille de cotation 2014, ne ciblant désormais que les animaux ATTEINTS et leurs COLLATERAUX DIRECTS.**

Mais la prudence reste fortement conseillée à celui qui désire importer pour renouveler son sang de s'informer entre autre sur l'APR.

Il est bon de savoir que si le dépistage (par ERG) n'est PAS OBLIGATOIRE en France et en Belgique, il l'est en Allemagne, Hollande et Scandinavie.

Les résultats sont désormais publiés et tenus à jour sur plusieurs sites.

Il est donc indispensable de consulter ces sites AVANT de conclure un achat pour savoir si le chiot ou le chien convoité ne possède pas au pedigree même plusieurs générations en arrière, un ascendant déclaré atteint ou porteur d'APR. Cette précaution reste valable pour TOUS les nouveaux reproducteurs que vous souhaitez utiliser ou acquérir, chien provenant de l'étranger ou autre.

Ces sites de pays Européens où le dépistage est obligatoire, listent simplement les animaux, leur nom, identification, parents et pedigree et leurs statuts en regard de l'APR. La lettre correspondante pour chaque demi gène donne son état : **OO** pour un chien totalement exempt, **OX** pour un porteur sain et **XX** pour un atteint.

(Ici 3 exemples de sites à consulter)

<http://www.sssk.org/prahossheltie.htm>

<http://www.nederlandsesheltievereniging.nl/frames/prastambomen/stambomen.htm>

<http://www.nssk.no/PRA/carriers.html>

Si faire appel à de nouveaux géniteurs peut être une bonne idée pour travailler sur tel ou tel point du phénotype, nul ne doit oublier la prudence et veiller à ne pas ramener en même temps des gènes cachés dont nous paierons tous tôt ou tard les conséquences.

Le SCF rappelle donc que les mesures de surveillance, en absence du test génétique resteront en vigueur pour chaque nouvel import.

SCF- Mise à jour le 01/01/2014

Autres liens pour en savoir plus sur l'APR chez le chien :

INSTITUT GENETIQUE UNIVERSITE DE RENNES

http://dog-genetics.genouest.org/index.php?option=com_content&view=article&id=16&Itemid=27

Travaux sur un cas réel chez un Berger Hollandais

http://www.revmedvet.com/2010/RMV161_178_184.pdf

Site Collie on line (très documenté)

http://www.collie-online.com/colley/aoc/aoc_retine.htm

Site encyclopédie WIKIPEDIA

http://translate.google.fr/translate?hl=fr&langpair=en|fr&u=http://en.wikipedia.org/wiki/Progressive_retinal_atrophy